

Règlement Intérieur du Centre de Formation Continue du Centre Hospitalier d'Arcachon

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

Préambule

Le Centre de Formation Continue du Centre Hospitalier d'Arcachon, a pour objectif de fournir des formations de haute qualité aux professionnels du soin. Ce règlement intérieur vise à garantir le bon fonctionnement des formations, qu'elles soient en présentiel, en mode hybride ou en e-learning, et à assurer le respect des règles et des bonnes pratiques.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, sans exception, et ce pour la durée de la formation suivie

Le règlement est affiché dans les locaux du Centre de Formation (IMS du centre hospitalier d'Arcachon) et disponible sur notre site internet.

1. Objectifs de la Formation

Les formations dispensées par le Centre de formation continue du centre hospitalier d'Arcachon visent à :

- Améliorer les compétences et connaissances des professionnels de santé.
- Promouvoir les bonnes pratiques et les dernières avancées dans le domaine médical.
- Favoriser le développement personnel et professionnel des participants.

2. Conditions d'Accès aux Formations

Les formations sont ouvertes aux professionnels du soin sur inscription préalable. Les inscriptions sont validées après réception de l'ensemble des documents requis et du paiement des frais d'inscription le cas échéant.

3. Modalités de Formation

3.1. Formation en Présentiel

Les formations en présentiel se dérouleront dans les locaux de l'IMS, situés : *av. Jean Hameau – CS 11001 – 33164 LA TESTE DE BUCH Cedex*– Les participants sont tenus de respecter les horaires de formation, les consignes de sécurité, et les règles de conduite de l'IMS.

3.2. Formation en Mode Hybride

Les formations hybrides combinent des sessions en présentiel avec des modules en ligne. Les participants doivent suivre les instructions fournies pour accéder à la plateforme LMS et compléter les parties en ligne avant et après les sessions en présentiel.

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

CENTRE DE FORMATION CONTINUE – CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

3.3. Formation en E-Learning

Les formations en e-learning se déroulent via la plateforme LMS du centre hospitalier d'Arcachon. Les participants doivent suivre les instructions fournies pour accéder à la plateforme LMS, suivre les modules en ligne, et compléter les évaluations selon les indications fournies.

4. Inscription et Participation

4.1. Inscription

Les inscriptions peuvent se faire en ligne via notre site internet ou par le biais de la chargée de formation continue du centre hospitalier, Mme Célia Baranger : celia.baranger@ch-arcachon.fr. Les participants doivent fournir des informations précises et complètes lors de l'inscription.

4.2. Annulation et Absence

Toute annulation ou absence doit être signalée au moins 15 jours avant le début de la formation. En cas de non-respect de cette règle, des frais d'annulation peuvent être appliqués. Les absences injustifiées peuvent entraîner des pénalités ou une interdiction de participer à de futures formations.

4.3. Utilisation de la Plateforme LMS

Les stagiaires doivent utiliser la plateforme LMS de manière responsable et professionnelle. L'accès à la plateforme est personnel et non transférable. Le partage des identifiants est strictement interdit.

Toute tentative de piratage ou de détournement des fonctionnalités de la plateforme sera sanctionnée.

5. Comportement et Déontologie

5.1. Assiduité et Ponctualité

La présence aux sessions de formation est obligatoire pour l'obtention des certifications. Les retards et absences doivent être justifiés et signalés au plus tôt. Les absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de la formation.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'organisme dès la première demi-journée d'absence. En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction sont recherchés par le CH d'Arcachon. A ce titre, le stagiaire ou l'apprenti sera tenu de renseigner un questionnaire d'abandon de formation. Dans tous les cas, les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations de formation professionnelle sont mises en œuvre

5.2. Comportement et Discipline

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel du Centre de Formation.

L'utilisation des équipements et des ressources du Centre de Formation doit se faire dans le respect des règles de sécurité et de bonne utilisation.

Toute atteinte au matériel ou aux locaux du Centre de Formation pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

 Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant;

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

CENTRE DE FORMATION CONTINUE – CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Le directeur de l'organisme de formation informe alors l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Les participants doivent donc :

- Respecter les horaires de formation.
- Se comporter de manière professionnelle et respectueuse.
- Respecter la confidentialité des informations échangées lors des formations.
- Se conformer aux règles spécifiques des locaux de l'IMS et aux directives de la plateforme LMS.

Il est formellement interdit aux participants, notamment et sans que cette liste soit exhaustive .

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation ;
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi (Art. R6352.3, modifié)

5.3. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation. Les sanctions sont décidées par la direction du Centre de Formation après entretien avec le stagiaire concerné.

6. Évaluation et Certification

6.1. Évaluation

Les formations peuvent comporter des évaluations pour mesurer les acquis des participants. Les critères d'évaluation seront clairement communiqués avant le début de chaque formation.

6.2. Certification

À l'issue des formations, une attestation ou un certificat de participation sera délivré aux participants ayant satisfait aux exigences de la formation.

7. Sécurité et Santé

7.1. Sécurité

Les participants doivent suivre les instructions de sécurité en vigueur dans les locaux de l'IMS. En cas d'urgence, ils doivent se conformer aux procédures établies.

7.2. Santé

Les participants doivent se conformer aux règles sanitaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures contre les infections et les maladies contagieuses.

8. Propriété Intellectuelle

Les contenus de formation, qu'ils soient fournis en présentiel ou en ligne, sont protégés par des droits d'auteur. Les participants ne doivent pas reproduire, distribuer ou utiliser ces contenus sans autorisation préalable.

9. Protection des Données Personnelles

Les informations personnelles des stagiaires sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.



CENTRE DE FORMATION CONTINUE – CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

10. Modifications du Règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment. Les modifications seront communiquées aux participants par voie électronique ou lors des sessions de formation.

11. Dispositions Finales

Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié par la direction du Centre de Formation. Les stagiaires en seront informés par affichage et publication sur le site internet. En cas de litige, la version la plus récente du règlement intérieur fait foi. Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa date de diffusion à l'ensemble des stagiaires.

Fait à La teste de Buch, le 30 septembre 2024

La Direction du Centre de Formation Continue

Centre Hospitalier d'Arcachon